

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un , le douze février à dix-sept heures trente, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au foyer rural, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 10 février 2021

**PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre MARC-MARTIN Nicole
JULIEN Gilles TEITGEN Carole AUFRERE Olivier DEBRUYNE Caroline
THIBAUT Darig FRANQUELIN Jean-Philippe LIONS Pascale**

Absent (s) excusé (s) : BOURVA Coralie

Absent (s) non excusé (s) :

Pouvoir (s) : Mme BOURVA donne pouvoir à Mme DEBRUYNE Caroline

Secrétaire de séance : Mme MARC-MARTIN Nicole

ORDRE DU JOUR

Détermination du nombre d'adjoints (reprise)
Election des adjoints (reprise)
Indemnités de fonction des adjoints (reprise)
Délégation du conseil au maire (reprise)
Règlement intérieur du conseil municipal
Nomination du représentant titulaire et suppléant à la communauté de communes Val de Cher-Controis (reprise)
Election des délégués et suppléants de syndicats (SIVOS SIAEPA SIDELC Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (reprise)
Mise en place des commissions finances et appel d'offres (reprise)
Mise en place des comités consultatifs (reprise)
Désignation COPIL PLUi
Demande de subvention DETR
Demande de subvention DSIL
Demande de subvention Amendes de Police (préfet)
Demande de subvention réserve parlementaire
Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis
Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine
Questions diverses

Le conseil a été convoqué en urgence - délai 1 jour franc, aux motifs :

- doter la commune de ses instances (adjoints, commissions et comités)
- solliciter les demandes de subventions qui sont déjà hors délai

L'approbation du délai d'urgence de ce conseil est approuvée à l'unanimité.

La séance est donc déclarée définitivement et régulièrement ouverte.

Monsieur LIONS Gilles, maire informe le conseil municipal que suite à la démission de 8 membres du conseil en septembre et octobre 2020 dont les 2 adjoints, des élections municipales complémentaires partielles ont eu lieu le 31 janvier 2021 et le 7 février 2021. A l'issue de ces scrutins 8 membres ont été élus : JULIEN Gilles, TEITGEN Carole, AUFRERE

Olivier, DEBRUYNE Caroline, THIBAUT Darig, BOURVA Coralie, FRANQUELIN Jean-Philippe, LIONS Pascale, et sont installés ce jour.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Nouveau bail logement 1 suite départ locataires

Renouvellement bail maison rue de Sologne

Mise à jour des contrats de location et réalisation des diagnostics réglementaires

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 et L.212262 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de Méhers étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire de la commune de Méhers.

Votes : 11 pour

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7-1 du CGCT.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Est-sont candidat(s) : FICHTEN Marie-Pierre

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins nuls :

Blancs :

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme FICHTEN Marie-Pierre a obtenu : 11 voix

Mme FICHTEN Marie-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Est-sont candidat(s) : M FRANQUELIN Jean-Philippe

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins nuls :

Blancs :

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M FRANQUELIN Jean-Philippe a obtenu 10 voix

M FRANQUELIN Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Est-sont candidat(s) : Mme MARC-MARTIN Nicole

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins nuls :

Blancs :

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme MARC-MARTIN Nicole a obtenu 10 voix.

Mme MARC-MARTIN Nicole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe et a été immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,

Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du maire et des adjoints le 23 mai 2020

Vu l'élection des adjoints suite à des élections complémentaires partielles les 31 janvier et 7 février 2021 et l'installation de ceux-ci ce jour, 12 février 2021

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 et éventuellement L 2123-24-1 du CGCT

Le montant des taux maxima étant de :

Maire : 25.5% de l'indice 1027

Adjoints 9.9% de l'indice 1027

Conseillers délégués : 6% de l'indice 1027

Conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire est fixée au plafond maximum de droit et sans qu'il soit besoin de délibérer. Monsieur LIONS Gilles confirme qu'il choisit le montant prévu par la loi pour l'exercice des fonctions de maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les taux suivants :

-1^{er} Adjoint en exercice : 9.9 % de l'indice 1027

-2^{ème} adjoint en exercice : 9.9 % de l'indice 1027

-3^{ème} adjoint en exercice : 9.9 % de l'indice 1027

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (annule et remplace la précédente)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la préfecture (direction de la légalité) relatif à la délibération du 23 mai 2020 reprise le 12 août 2020 ayant pour objet : Délégation du conseil au maire (sur l'exercice du droit de préemption) En effet la commune n'ayant pas le droit de préemption, il convient de supprimer : la délégation suivante : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines fonctions, en vue de simplifier la gestion des affaires de la commune. Après avoir pris connaissance de celles-ci, le conseil municipal décide de déléguer les fonctions suivantes au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Procéder dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000€.

13° Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14° Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

Vote : 11 pour

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette délibération est reportée afin que tout le conseil en prenne connaissance au préalable.

Election des conseillers communautaires de la communauté de communes

VAL DE CHER-CONTROIS

-Représentant titulaire : Gilles LIONS

-Représentant suppléant : FICHTEN Marie-Pierre

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES SYNDICATS

Election des délégués du SIVOS CHEMERY-MEHERS

Titulaires : Marie-Pierre FICHTEN Nicole MARC-MARTIN Darig THIBAUT

Suppléante : Carole TEITGEN

Election des délégués du SIAEPA CHEMERY-MEHERS

Titulaires : Gilles LIONS Gilles JULIEN Carole TEITGEN

Suppléante : Nicole MARC-MARTIN

Election des délégués du SIDELC

Titulaire : Gilles LIONS

Suppléant : Darig THIBAUT

Election des délégués du SYNDICAT DE PAYS VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Titulaire : Gilles LIONS

Suppléant : Jean-Philippe FRANQUELIN

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Composition de la commission finances

Le conseil municipal fixe le nombre de membres à 11 soit :

LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe MARC-MARTIN

Nicole JULIEN Gilles TEITGEN Carole AUFRERE Olivier DEBRUYNE Caroline

THIBAUT Darig BOURVA Coralie LIONS Pascale

Composition de la commission d'appel d'offres

LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe JULIEN Gilles

Délégué au titre de conseiller de la commission des listes électorales

Titulaire : AUFRERE Olivier suppléante : DEBRUYNE Caroline

MISE EN PLACE DES COMITES CONSULTATIFS

COMITE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Le conseil décide à l'unanimité la création de ce comité

FRANQUELIN Jean-Philippe

JULIEN Gilles

TEITGEN Carole

GODEAU Xavier

DUMAS Daniel

COMITE BATIMENTS ET PATRIMOINE

Le conseil décide à l'unanimité la création de ce comité

FRANQUELIN Jean-Philippe

JULIEN Gilles

LIONS Pascale

THIBAUT Darig

LOUDIEU Jean-Pierre

ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT

Le conseil décide à l'unanimité la création de ce comité

LIONS Pascale

AUFRERE Olivier

FICHTEN Marie-Pierre

BOURVA Coralie

DESCHAMPS Pascal

TOURISME ET PLAN D'EAU

Le conseil décide à l'unanimité la création de ce comité

JULIEN Gilles

FICHTEN Marie-Pierre

BOURVA Coralie

DESCHAMPS Pascal

CULTURE ET ANIMATION

Le conseil décide à l'unanimité la création de ce comité

DEBRUYNE Caroline

FRANQUELIN Jean-Philippe

LIONS Pascale

THIBAULT Darig

JULIEN Gilles

TEITGEN Carole

BOURVA Coralie

VIE ASSOCIATIVE ET AINES

Le conseil décide à l'unanimité la création de ce comité

FICHTEN Marie-Pierre

LIONS Pascale

MARC-MARTIN Nicole

BOURVA Coralie

DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL PLUi (1 titulaire 1 suppléant)

Titulaire : MARC-MARTIN Nicole

Suppléante : FICHTEN Marie-Pierre

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Demande de DETR

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la DETR au taux le plus élevé afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Sécurisation de la traverse du Bourg pour un montant prévisionnel de 193.000 € HT.
- Réfection des contreforts, des murs extérieurs et restauration des vitraux de l'église pour un montant prévisionnel de 28 967.00 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes aux projets.

Demande de DSIL

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la DSIL au taux le plus élevé afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Sécurisation de la traverse du Bourg pour un montant prévisionnel de 193.000 € HT.

- Réfection des contreforts, des murs extérieurs et restauration des vitraux de l'église pour un montant prévisionnel de 28 967.00 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes aux projets.

Demande de subvention Amendes de Police (Préfet)

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de la subvention au titre des Amendes de Police 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la subvention au titre des Amendes de Police au taux le plus élevé, s'agissant d'une opération de sécurité, afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Sécurisation de la traverse du Bourg pour un montant prévisionnel de 193.000 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes aux projets.

Demande de subvention Réserve Parlementaire

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de la subvention « Réserve Parlementaire » 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la subvention « Réserve Parlementaire » au taux le plus élevé afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Sécurisation de la traverse du Bourg pour un montant prévisionnel de 193.000 € HT.
- Réfection des contreforts, des murs extérieurs et restauration des vitraux de l'église pour un montant prévisionnel de 28 967.00 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes aux projets.

Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités du Fonds de Concours à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander Fonds de Concours à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au taux le plus élevé afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Sécurisation de la traverse du Bourg pour un montant prévisionnel de 193.000 € HT.
- Réfection des contreforts, des murs extérieurs et restauration des vitraux de l'église pour un montant prévisionnel de 28 967.00 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes aux projets.

Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de la subvention de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la subvention de la Fondation du Patrimoine afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Réfection des contreforts, des murs extérieurs et restauration des vitraux de l'église pour un montant prévisionnel de 28 967.00 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes aux projets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.



Thierry